

BOBST GROUP SA

CHARTRE DU COMITE D'AUDIT

Conformément aux dispositions du Règlement d'Organisation (article 2.3), le Conseil d'administration (le "Conseil") de Bobst Group SA (la "Société") a formé un Comité d'Audit (la "Comité") et adopté la Charte de ce Comité lors de sa séance du 13 Décembre 2023. La présente Charte remplace et annule celle en vigueur depuis le 25 juillet 2023.

1. COMPOSITION

- 1.1 Membres et Durée.** Le Conseil élit les membres du Comité chaque année et désigne l'un d'eux en tant que Président d'Audit (le "Président"). La durée de leur mandat s'étend jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Les membres sont rééligibles.
- 1.2 Membres Indépendants.** Le Comité d'Audit doit être composé de deux à quatre (2-4) membres du Conseil. La moitié au moins des membres du Comité doit être indépendant. Le membre indépendant du Conseil ne doit pas avoir de relation pouvant influencer son jugement en tant que membre du Comité à cause d'un emploi par la Société ou par une société du Groupe, pendant les trois (3) ans qui ont précédé sa nomination au Comité. Un membre indépendant du Conseil ne peut être associé avec un fournisseur ou client important de la Société ou d'une de ses filiales, ni avec une société affiliée ou alliée de la Société.
- 1.3 Prérequis.** Une majorité des membres du Comité d'Audit et son Président doivent avoir des connaissances approfondies dans les domaines financiers et comptables.

2. ORGANISATION

- 2.1 Président.** Le Président, ou le chef de l'audit interne (le "Chef de l'Audit Interne") au nom de celui-ci, est en charge des questions administratives (distribution des invitations du Comité, y compris l'ordre du jour et la documentation respective et la distribution du procès-verbal de la réunion).
- 2.2 Présence.** En général, le Président du Comité de direction, le Chef des Finances du Groupe, le Chef de l'Audit Interne et le chef de l'audit externe participent aux réunions du Comité. Le Comité peut également inviter d'autres experts, si nécessaire.
- 2.3 Résolutions.** Les résolutions du Comité doivent être acceptées par au moins deux (2) membres. Si seulement deux (2) membres sont présents, la voix du Président compte double en cas d'un vote partagé. Les résolutions peuvent également être prises par vidéo ou conférences téléphoniques.
- 2.4 Proposition au Conseil.** Le Comité ne prend pas de décisions de gestion. Les résolutions du Comité sont soumises comme proposition au Conseil pour une décision finale.

2.5 Réunions. Les réunions du Comité d'Audit sont tenues aussi souvent que nécessaire pour le business, mais au moins deux (2) fois par année, après la clôture des comptes annuels et des comptes semestriels. Le Président du Comité a le pouvoir de convoquer une réunion du Comité chaque fois qu'il ou elle pense que c'est nécessaire.

3. TACHES ET RESPONSABILITES

3.1 Aider le Conseil. La fonction première du Comité est d'aider le Conseil à assumer son devoir de surveillance de la Société.

3.2 Etats Financiers et Gestion des Risques. Les responsabilités du Comité en relation avec les états financiers et la gestion des risques sont les suivantes :

- a) Demander au Président du Comité de direction et au Chef des Finances du Groupe ainsi qu'aux auditeurs externes, aux auditeurs internes et à toute personne à même d'apporter des éléments de réponse pertinents sur les risques significatifs auxquels la Société est exposée. Le Comité d'Audit évaluera les mesures requises pour les minimiser.
- b) Réviser les points suivants avec les auditeurs externes et le Chef des Finances du Groupe :
 - le respect par la Société du système de contrôle interne, de l'évaluation du risque, ainsi que de la loi et des règlements ;
 - toute constatation ou recommandation importante que les auditeurs externes signalent dans la Management Letter, avec les réponses du Président du Comité de direction et du Chef des Finances du Groupe.
- c) Peu après la fin de l'audit annuel, réviser les points suivants avec le Président du Comité de direction et le Chef des Finances du Groupe et les auditeurs externes :
 - les états financiers annuels de la Société et les annexes y relatives ;
 - l'audit des auditeurs externes et le rapport sur les états financiers ;
 - les jugements qualitatifs des auditeurs sur l'adéquation, pas seulement l'acceptabilité, des principes comptables et des informations financières ;
 - tout problème sérieux ou litige entre l'auditeur externe et le Président du Comité de direction et/ou le Chef des Finances du Groupe durant les audits ;
 - tout autre point en rapport avec les procédures d'audit ou les constatations nécessitant selon les règles comptables applicables une discussion avec le Comité ;
 - les membres du Comité d'Audit rencontreront les auditeurs externes sans la présence du management.
- d) Réviser le rapport semestriel non audité avec le Président du Comité de direction et le Chef des Finances du Groupe.
- e) Recevoir des rapports oraux, au moins une fois par année, du General Counsel de la Société au sujet des problèmes légaux et réglementaires qui peuvent avoir un impact matériel sur les états financiers.

Le Comité a les responsabilités et les pouvoirs expressément conférés dans cette Charte. Il n'a pas la fonction de planifier ou de conduire des audits pour déterminer si les états financiers de la Société sont complets et clairs, et s'ils correspondent aux principes généraux comptables. Cette dernière tâche relève de la responsabilité des auditeurs externes. Les auditeurs externes doivent rendre des comptes à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le Comité n'a pas à conduire des investigations ou à résoudre des différends, le cas échéant, entre le management et l'auditeur externe, ou à s'assurer qu'ils respectent la loi et les règlements.

Si des décisions urgentes de management doivent être prises à la suite d'observations du Comité (telles que des infractions graves de la loi), le Comité approchera immédiatement le Conseil ou le Président du Comité de direction si la compétence de prise de décision en la matière lui a été attribuée.

3.3 Engagement d'Auditeurs Externes. Les responsabilités du Comité en relation avec l'engagement d'auditeurs externes sont les suivantes :

- a) Proposer au Conseil les auditeurs externes pour les audits de la Société et du Groupe. Les auditeurs externes de la Société et du Groupe sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les propositions du Comité nécessitent l'approbation du Conseil.
- b) Réviser les frais de services payés aux auditeurs externes et réviser et approuver les propositions au Conseil et à l'Assemblée Générale de mettre fin au mandat des auditeurs externes.
- c) Confirmer et assurer l'indépendance des auditeurs externes, y compris l'évaluation des services de consultants fournis par les auditeurs externes et les frais payés à cet effet.
- d) Commenter le programme et les procédures de l'audit des auditeurs externes et pourra le cas échéant demander aux auditeurs d'élargir leur audit afin d'inclure des sujets spécifiques. Le Comité d'Audit approuve le programme de l'audit prévu par les auditeurs externes.

3.4 Responsabilités Périodiques. Les responsabilités périodiques du Comité sont les suivantes :

- a) Revoir et, lorsque c'est nécessaire, proposer au Conseil d'administration d'amender la Charte du Comité.
- b) Revoir les problèmes légaux et réglementaires qui peuvent avoir un effet matériel sur les états financiers de la Société.
- c) Revoir les procédures d'audit interne et externe.
- d) Revoir et approuver le plan annuel pour la fonction d'audit interne.
- e) Revoir le rapport sur le développement durable de l'entreprise et toute question environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) susceptible d'avoir un effet important sur les déclarations publiques de l'entreprise.

3.5 Responsabilités Générales. Les responsabilités générales du Comité sont les suivantes :

- a) Encourager l'échange ponctuel et complet d'information entre le Chef des Finances du Groupe, les auditeurs externes et le Conseil d'administration.
- b) Rapporter les actions du Comité au Conseil d'administration et peut faire des recommandations appropriées.
- c) Solliciter des conseillers indépendants, des comptables ou autres personnes dont il aurait besoin pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions.
- d) Revoir et approuver la nomination du Chef de l'Audit Interne.